



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/757
26 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 20 JUIN 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA JAMAÏQUE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la Jamaïque auprès des l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa note SCA/13/94 (1) du 10 mai 1994, a l'honneur de lui faire savoir que, suite à l'imposition de sanctions économiques par l'Organisation des États américains à l'encontre d'Haïti, le Gouvernement jamaïquain a pris en 1991 un décret interdisant tout commerce avec Haïti. Ce décret* demeurant en vigueur, le Gouvernement jamaïquain a, de ce fait, donné effet à la résolution 917 (1994) du Conseil de sécurité.

* Le texte du décret peut être consulté au bureau S-3545.